

ARRETE N° ST-118-2026

OBJET : Réglementation de la circulation pour les travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune de Sevrier pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212.1 à L.2213.1, relatifs au pouvoir de police du Maire,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 classant la R.D. 1508 dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la note du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « Hors Chantiers » pour l'année 2026 et le mois de Janvier 2027,
- Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif au bruit de voisinage du 26 juillet 2007,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 27 juillet 2026,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 27 juillet 2026,
- Vu la demande du SILA en date du 28 mai 2026,
- Vu les travaux d'entretien et le caractère imprévisible de certains travaux d'urgence sur le réseau d'assainissement notamment curage et réparation nécessaires à la maintenance assurée par les services du SILA et les entreprises titulaires du marché d'entretien du réseaux eaux usées citées ci-après (BEBER TP, GMTP, SAS BASSO, FERRAND TP et ARTPP),
- Considérant l'importance des travaux et leur empiètement sur la chaussée, nécessitant pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels d'exécution concernés par le chantier, la modification de l'organisation de la circulation et l'instauration d'une limitation de vitesse au droit de chaque chantier, sur les voies situées sur le territoire de la commune de Sevrier, et qu'il y a lieu de sécuriser par un arrêté permanent ce type d'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cas de travaux urgents sur le réseau d'assainissement, le SILA et les entreprises titulaires du marché d'entretien du réseaux eaux usées citées ci-après (BEBER TP, GMTP, SAS BASSO, FERRAND TP et ARTPP) sont autorisés à travailler sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sevrier du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026, suivant les prescriptions de l'article 2.

Les chantiers ne relevant pas d'un caractère d'urgence feront l'objet d'arrêtés de police de circulation spécifiques.

ARTICLE 2 – Sur l'ensemble des **voiries communales**, les routes départementales **RD10 et RD912 dans les sections situées en agglomération**, le ou les titulaires du présent arrêté sont autorisés à mettre en place les restrictions de circulation suivantes afin de permettre la réalisation des chantiers en sécurité et ce après avis du service gestionnaire de voirie en fonction de la configuration des lieux :

- Soit rétrécissement de chaussée,
- Soit alternat manuel en fonction de la circulation, ou géré à l'aide d'une signalisation lumineuse de chantier,
- Soit alternat manuel,
- Soit par la mise en place d'un itinéraire de déviation.

La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

Les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3 – Sur la RD1508 dans les sections situées **en agglomération**, route classée à grande circulation, toute intervention par le ou les titulaires du présent arrêté est réglementée selon les restrictions de circulation suivantes en fonction de la configuration des lieux et des dates :

- Du 1^{er} juillet au 15 septembre, pas de travaux sauf urgence réelle,
- Du 1^{er} janvier au 30 juin et du 15 septembre au 31 décembre :
 - Pour des travaux d'une durée d'intervention inférieure à 1h, et dans les plages horaires suivantes 9h-11h30 / 14h-16h00
 - Soit rétrécissement de chaussée,
 - Soit alternat manuel en fonction de la circulation ou géré à l'aide d'une signalisation lumineuse de chantier,
 - Pour des travaux d'une durée d'intervention supérieure à 1h, travaux de nuit obligatoire à partir de 21h à 6h00 le lendemain matin, la circulation sera impérativement rétablie en totalité pour 6h du matin l'alternat de circulation sera géré à l'aide d'une signalisation lumineuse de chantier,
- Du 1^{er} janvier au 15 mars et du 15 novembre au 31 décembre : en cas de rétrécissement de chaussée, une largeur minimum de 3.50 mètres doit être maintenue pour permettre le passage des véhicules de déneigement

La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.
Les dépassements seront interdits.

ARTICLE 4 - La protection et le guidage des piétons seront assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Les places de stationnement situées de part et d'autre du lieu d'intervention pourront être neutralisées selon les besoins du chantier et la configuration des lieux.

ARTICLE 6 – Pendant toute la durée des travaux, le ou les titulaires du présent arrêté, effectueront la mise en place de la signalisation réglementaire et seront chargés de sa maintenance diurne et nocturne.

ARTICLE 7 – Les dispositions seront prises pour maintenir l'accès et la circulation des véhicules de secours de service, des riverains, du transport scolaire et de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9– Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

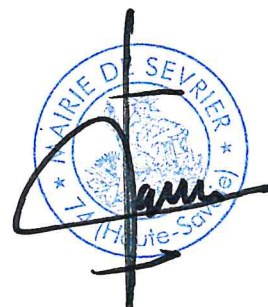
- Monsieur le Directeur du SILA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de Police de SEVRIER,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S 74,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 27 juillet 2026

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 30/07/2026
 Publié le : 30/07/2026
 Mis en ligne le : 30/07/2026
 Notifié le : 30/07/2026